



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N°11-2025

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES**, 28 rue de Broucouniès 81000 ALBI, en date du 22 mai 2025, qui sollicite un arrêté de voirie en raison d'un Raccordement producteur RAYELEC.

Vu la permission de voirie N° 66 EL 25, délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 13 mai 2025.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 26 mai 2025 et ce jusqu'au 13 juin 2025.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** mettra en place une circulation alternée par feu tricolore avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds en raison des travaux :

CHAUSSÉE RETRECIE

STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA ZONE DES TRAVAUX

TRANCHEE TRAVERSEE DE ROUTE

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** est chargée de remettre les voies en état.

Article 3 : Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

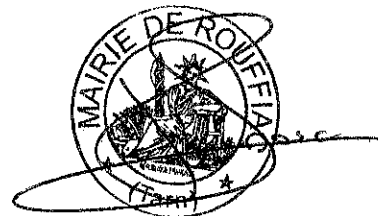
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 22 mai 2025

Le Maire
M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>